

Distr.
GENERALE

E/1993/25/Add.2
E/CN.17/1993/3/Add.2
22 juillet 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1993
Genève, 28 juin - 30 juillet 1993
Point 9 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT DURABLE

Incidences sur le budget-programme des projets de décision contenus
dans les sections E et F du rapport de la Commission
du développement durable sur les travaux
de sa première session (E/1993/25/Add.1)

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31
du règlement intérieur du Conseil économique et social

E. Progrès accomplis en vue de faciliter et de promouvoir le transfert de
techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de
capacités

1. Au paragraphe 50 de son rapport, la Commission du développement durable a décidé de créer, pour une période d'essai d'un an, un groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée, composé d'experts désignés par les gouvernements.

2. Dans l'hypothèse où les sessions du groupe auraient lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dureraient une semaine et où leur service serait assuré dans toutes les langues officielles, les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour la tenue d'une session en 1993, calculées sur la base du coût intégral, s'élèveraient à 266 500 dollars. Au cas où le Conseil économique et social recommanderait à l'Assemblée générale que les frais de voyage des experts désignés par les gouvernements

des 53 membres de la Commission soient à la charge de l'Organisation des Nations Unies, les dépenses qui en résulteraient s'élèveraient à 132 500 dollars. Les sessions du Groupe prévues pour 1994 ne nécessiteraient aucune ouverture de crédit supplémentaire dans le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

3. L'Assemblée générale serait informée, selon la procédure établie, des incidences sur le budget-programme de la décision ci-dessus pour l'exercice biennal 1994-1995.

F. Premiers engagements financiers, flux financiers et dispositions à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à l'aide de tous les mécanismes et sources de financement disponibles

4. Au paragraphe 61 de son rapport, la Commission du développement durable a décidé de créer un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée comprenant des experts nommés par leurs gouvernements respectifs.

5. Dans l'hypothèse où les sessions du groupe auraient lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dureraient une semaine et où leur service serait assuré dans toutes les langues officielles, les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour la tenue d'une session en 1993, calculées sur la base du coût intégral, s'élèveraient à 266 500 dollars. Au cas où le Conseil économique et social recommanderait à l'Assemblée générale que les frais de voyage des experts désignés par les gouvernements des 53 membres de la Commission soient à la charge de l'Organisation des Nations Unies, il en résulterait une dépense de 132 500 dollars. Les sessions du groupe prévues pour 1994 ne nécessiteraient aucune ouverture de crédit supplémentaire dans le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

6. L'Assemblée générale serait informée, selon la procédure établie, des incidences sur le budget-programme de la décision ci-dessus pour l'exercice biennal 1994-1995.
